

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1880**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Projet de territoire Rhône Amont - Axe 4 trame bleue et verte - Aménagement de la Rize - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1880**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Projet de territoire Rhône Amont - Axe 4 trame bleue et verte - Aménagement de la Rize - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précisée par la loi n° 2019-1461 dite loi Lecornu du 27 décembre 2019 et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine des maires a élaboré un pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte et la consultation des 59 conseils municipaux des communes métropolitaines, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque conférence territoriale des maires (CTM). Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1145 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Rhône Amont. Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM Rhône Amont dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 960 309 €, parmi lesquels 750 000 € sont pré-fléchés pour l'aménagement de la Rize, au titre de l'axe trame verte et bleue du pacte.

**II - Un ruisseau pollué**

La zone industrielle (ZI) de l'Est a été implantée à Vaulx-en-Velin à proximité du ruisseau de la Rize, dont les écoulements ont été busés et déviés pour l'aménagement de la zone. Les eaux pluviales de la ZI sont collectées par 2 réseaux séparatifs se rejetant à la Rize, en amont du rond-point de la Soie.

À partir de ce rejet, le lit du ruisseau de la Rize est fortement envasé avec des sédiments pollués à forte teneur en hydrocarbures et métaux qui posent un problème d'ordre sanitaire et écologique. L'envasement moyen de la Rize est estimé à environ 60 cm dans l'axe du lit mineur mais peut atteindre 1,2 m en pied de berge, formant des terrasses végétalisées, inondées en période de hautes eaux. Les rejets d'eaux pluviales de la ZI sont responsables de cette pollution mais les sources d'apport pour chaque industrie restent encore à être identifiées.

Un projet d'aménagement de la Rize a été inscrit dans le cadre du projet de territoire 2021-2026 Rhône Amont (Axe 4 - trame bleue et verte) avec pour objectif le traitement de la pollution du ruisseau, pour une enveloppe de 750 000 € TTC allouée. Cette opération s'inscrit en parallèle du projet de restauration et de découverte de la Rize déjà porté par l'opération individualisée d'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne Saint-Jean, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2104 du 27 février 2023.

### III - Objectif et consistance du projet

En préalable indispensable à toute opération de dépollution du ruisseau, il est essentiel de définir la source des pollutions et d'en supprimer, sur le long terme, les rejets polluants. Ainsi, il a été établie une démarche spécifique basée sur un travail collaboratif avec les industriels de la zone. La démarche se décline suivant les phases définies ci-dessous.

#### 1° - Identification des rejets polluants, pour une gestion à la source

Sur les plus de 600 établissements que compte la ZI, une 1<sup>ère</sup> analyse a mis en avant la nécessité de contrôler 161 établissements prioritaires au regard de leur activité. Cet audit comprendra le contrôle de la connexion des réseaux eaux pluviales et eaux usées, la vérification de la conformité du rejet, les modes d'utilisation de substances dangereuses et leurs usages et visera à prévenir tout risque de pollution accidentelle.

Le coût estimatif des contrôles, mission externalisée pour mise en œuvre rapide, est de 300 000 € TTC.

#### 2° - Caractérisation des sédiments pollués

Il est également nécessaire de caractériser précisément les sédiments pollués présents dans les réseaux d'eaux pluviales, tant sur le volet qualitatif que quantitatif. Ainsi, il est envisagé la réalisation d'une étude dépollution afin de définir précisément les modalités de curage des réseaux, les volumes en jeu, la filière de traitement adaptée au regard de la réglementation et les coûts de dépollution induits. Cette étude se basera sur les diagnostics de qualité (sédiments et eaux) et les inspections de terrain réalisés en 2022 et 2023.

Le coût estimatif de l'étude de dépollution des réseaux d'eaux pluviales est de 20 000 € TTC.

#### 3° - Travail avec les industriels pour leur mise en conformité

Suite aux contrôles réalisés, une démarche spécifique et individualisée sera mise en place auprès de chaque industriel afin de cibler les actions à mettre en œuvre pour leur mise en conformité. Ce travail sera réalisé en interne par le service rejets non domestiques de la direction du cycle de l'eau dans le cadre de ses missions de suivi et de surveillance des industriels.

#### 4° - Dépollution des collecteurs d'eaux pluviales pour supprimer les apports à la Rize

Une fois les phases précédentes réalisées et les émissions de polluants supprimées, il sera alors nécessaire de lancer la dépollution des réseaux d'eaux pluviales pour supprimer tout risque supplémentaire de pollution du cours d'eau.

Le coût estimatif de la dépollution des réseaux d'eaux pluviales est de 430 000 € TTC (1<sup>ère</sup> estimation à affiner avec l'étude dépollution).

#### 5° - Restauration écologique et dépollution du ruisseau de la Rize

Des études de maîtrise d'œuvre sont en cours de lancement pour définir les travaux de restauration écologique et de dépollution du cours d'eau, dans le cadre de l'opération relative au système d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne Saint-Jean. En effet, il est important de conserver une vision à l'échelle du bassin versant du ruisseau pour permettre l'élaboration d'un projet de restauration global et cohérent sur l'ensemble du cours d'eau. Ces études permettront de définir les aménagements et les modalités précises de restauration et de dépollution. Il sera également étudié la création d'une zone de filtration en amont du rejet, afin de prévenir toutes nouvelles pollutions en provenance de la ZI. Le besoin ou non de la mise en œuvre en complément d'un bassin rétention sera également identifié.

### IV - Phasage du projet

Le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet de traitement des polluants de la ZI prévoit les phases suivantes :

- phase 1 - de l'automne 2023 au printemps 2024 : identification des rejets polluants/gestion à la source,
- phase 2 - 2<sup>ème</sup> semestre 2023 : étude de dépollution des réseaux d'eaux pluviales,
- phase 3 - 2024-2025 : mise en conformité des industriels,
- phase 4 - début 2026 : dépollution des collecteurs d'eaux pluviales,
- phase 5 - 2026-2027 : restauration écologique et dépollution de la Rize (travaux intégrés dans l'opération n° OP2107203 - système endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne).

## V - Plan de financement

L'ensemble des opérations comprises dans le cadre du projet de territoire est estimé à 750 000 € TTC, dont 320 000 € d'études et 430 000 € de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme d'étude et de travaux de l'opération d'aménagement de la Rize à Vaulx-en-Velin, dans le cadre du projet de territoire Rhône Amont - Axe 4 trame bleue et verte.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation totale d'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 115 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 190 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 445 000 € TTC en dépenses en 2026.

sur l'opération n° 0P21O9850

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 26 septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309631-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
---